

As the representative of the United Kingdom has said, we should not look to the past. We should turn our backs on the past and look ahead in order to ensure the future. At the same time, we cannot close our eyes completely to the past. There are things which have happened on both sides. There are refugees on both sides and they should be given the chance to return to their homes. Their situation requires some readjustment.

The representative of France stated that the first requirement before the holding of the plebiscite is that all foreign troops should be withdrawn from Kashmir. I wish to add to that point that not only should foreign troops be removed, but also foreign raiders and tribesmen who are not Kashmiris. It is necessary for them to be withdrawn in order to obtain a peaceful settlement and in order to ensure the freedom of the people to exercise their right of self-determination.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): As a result of the remarks which the Syrian representative has just made, I should like to explain my idea and point out that by "troops" I mean regular forces as well as irregular ones, that is to say, troops fighting under the command of a State as well as tribes which recognize no State authority.

The PRESIDENT (*translated from French*): The wish has been expressed that the representatives of India and Pakistan should continue their discussions with a view to reaching a solution with the assistance of the President of the Council on the basis of any elements of agreement which may now exist, and taking into account the points which have arisen in the course of the debate. If that is the wish of the two parties and of the Council, I shall immediately approach the representatives of India and Pakistan again.

If there is no objection, we shall meet again on Tuesday morning to continue the consideration of this question.

*The meeting rose at 1.55 p.m.*

## TWO HUNDRED AND THIRTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Wednesday, 28 January 1948, at 2.30 p.m.*

*President: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).*

*Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.*

### 31. Provisional agenda (document S/Agenda 236)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
  - (a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concern-

Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, nous ne devrions pas regarder vers le passé. Nous devrions tourner le dos au passé et regarder en avant afin d'assurer l'avenir. En même temps, nous ne pouvons fermer complètement les yeux sur ce qui s'est passé. Certaines choses se sont produites des deux côtés. Il y a des réfugiés dans les deux pays et on devrait leur donner la possibilité de retourner dans leurs foyers. Leur situation requiert un rajustement.

Le représentant de la France a déclaré que la première condition à réaliser avant le plébiscite est que toutes les troupes étrangères devraient être retirées du Cachemire. Je désire ajouter à ce point que non seulement les troupes étrangères devraient être éloignées, mais aussi les étrangers qui ont fait des incursions et les membres des tribus venus du dehors. Il faut qu'ils se retirent pour qu'on réalise un règlement pacifique et que le peuple exerce son droit de disposer librement de lui-même.

M. DE LA TOURNELLE (France) : Comme suite à la remarque que vient de faire le représentant de la Syrie, je précise ma pensée et me hâte de dire que « troupes » signifie aussi bien troupes régulières que troupes irrégulières, c'est-à-dire les effectifs qui combattent sous le commandement d'un Etat aussi bien que les tribus qui ne reconnaissent aucune autorité d'Etat.

Le PRÉSIDENT : Le désir a été exprimé que les représentants de l'Inde et du Pakistan poursuivent leurs conversations en vue d'un règlement, ceci avec le concours du Président du Conseil, sur la base des éléments d'accord qui pourraient exister dès à présent et en tenant compte des éléments qui ont été apportés au débat. Si tel est le désir des deux parties en même temps que celui du Conseil, je reprendrai immédiatement les contacts avec les représentants de l'Inde et du Pakistan.

S'il n'y a pas d'observation, nous nous réunirons de nouveau mardi matin pour continuer l'examen de cette affaire.

*La séance est levée à 13 h. 55.*

## DEUX CENT TRENTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mercredi 28 janvier 1948, à 14 h. 30.*

*Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République Socialiste Soviétique d'Ukraine, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

### 31. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 236)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.
  - a) Lettre, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1948, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la

ing the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).<sup>1</sup>

- (b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).<sup>2</sup>
- (c) Letter dated 20 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).<sup>3</sup>

### 32. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### 33. Continuation of the discussion of the India-Pakistan question

*On the invitation of the President, Mr. N. Gopaldaswami Ayyangar, representative of India, and Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their places at the Council table.*

The PRESIDENT (translated from French) : It is my duty to report on the conversations which, in conformity with the desire expressed at the last meeting of the Council, I have had with the representatives of India and Pakistan, and to tell the members of the Council how far we got in those conversations.

Acting on a fortunate suggestion made on 24 January by the representative of India, the parties agreed to exchange written proposals. The same day I submitted to them the preliminary draft resolution contained in document No. 1 now before the Council, which I shall read :

*"The Security Council,*

*"Whereas India and Pakistan recognize that the future of the State of Jammu and Kashmir must be decided through the democratic method of a plebiscite or referendum to be held under international auspices, in order to ensure complete impartiality;*

*"Whereas the parties, being both Members of the United Nations, agree that such plebiscite or referendum should be organized, held and supervised under the authority of the Security Council;*

*"Take note with satisfaction of this agreement, which it will take the necessary measures to carry out."*

It was my intention to suggest to the parties the text I have just read as a possible basis for discussion in the present situation. This text was the result of a recognition of the fact that the documents now at our disposal show agreement between the parties on the three following points :

1. The question as to whether the State of Jammu and Kashmir will accede to India or to Pakistan shall be decided by a plebiscite;

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, pages 67-87.

<sup>3</sup> *Ibid.*, No. 6, 231st meeting.

situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628).<sup>1</sup>

- b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Pakistan, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646).<sup>2</sup>
- c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (document S/655).<sup>3</sup>

### 32. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### 33. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

*Sur l'invitation du Président, M. N. Gopaldaswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT : J'ai pour devoir de rendre compte des conversations que les représentants de l'Inde, du Pakistan et moi-même avons poursuivies, conformément au désir exprimé à la dernière séance du Conseil, et d'indiquer le point où nous en sommes arrivés.

Suivant une heureuse suggestion faite le 24 janvier par le représentant de l'Inde, les parties convinrent d'échanger des propositions écrites. Le même jour, je leur soumis l'avant-projet de résolution qui fait l'objet du document n° 1 que vous avez sous les yeux et dont je vais donner lecture.

*« Le Conseil de sécurité,*

*« Considérant que l'Inde et le Pakistan reconnaissent qu'il convient de décider du sort de l'Etat de Jammu et Cachemire en ayant recours à la méthode démocratique d'un plébiscite ou d'un référendum qui aura lieu sous contrôle international, afin d'en assurer les conditions d'impartialité les plus complètes ;*

*« Considérant que les parties, étant toutes deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, acceptent que ce plébiscite ou ce référendum soit organisé et ait lieu sous l'autorité et le contrôle du Conseil de sécurité ;*

*« Prend acte avec satisfaction de cet accord, pour l'exécution duquel il prendra les mesures nécessaires. »*

Dans mon esprit, le texte dont je viens de donner lecture était suggéré aux parties comme une base possible de discussion dans l'état actuel des choses. Ce texte résulte de la constatation que, suivant les documents à notre disposition, un accord existe entre les parties sur les trois points suivants :

1. La question de savoir si l'Etat de Jammu et Cachemire se rattachera à l'Inde ou au Pakistan sera décidée par un plébiscite ;

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.

<sup>2</sup> *Ibid.*, pages 67 à 87.

<sup>3</sup> *Ibid.*, n° 6, 231<sup>e</sup> séance.

2. This plebiscite must be conducted under conditions which will ensure complete impartiality;

3. The plebiscite will therefore be held under the aegis of the United Nations.

The terms in which the three ideas I have just mentioned are expressed and the consequences to be deduced from them may be matters for discussion, but I think I can say that the three ideas are not themselves disputed between the parties. Written proposals were exchanged between the representatives of India and Pakistan on 27 January. The document submitted by the representative of India is before the Council. It is document No. 2 and reads as follows :

“ The following is suggested as a basis for discussion :

“ I. *Stoppage of fighting and restoration of normal conditions.*

“ A. The first objective to be achieved is the stoppage of fighting and the termination of military operations in the Jammu and Kashmir State. For this purpose, the Government of Pakistan should use all its efforts to stop the fighting in Jammu and Kashmir by persuading the tribesmen and others now in the State territory, who have invaded Kashmir, to withdraw from that territory; it should further prevent the passage through Pakistan territory of such invaders to the Jammu and Kashmir State, deny the use of such territory for operations against the State and also refuse supplies and other material aid, direct and indirect, to such invaders.

“ B. After fighting has ceased and there are no raiders from outside left in the State and there is no further need to continue military operations in the State, the next objective should be the restoration of peace and normal conditions.

“ For this purpose,

“ 1. All citizens of the State who have left it on account of the recent disturbances will be invited, and be free, to return to their homes and to exercise all their rights as such citizens;

“ 2. There shall be no victimization;

“ 3. All political prisoners in the State shall be released; and

“ 4. No restrictions shall be imposed on legitimate political activity.

“ It is anticipated that a period of about six months after the termination of military operations will be required for the restoration of normal conditions and for infusing full confidence into the minds of citizens who have migrated from the State to persuade themselves to return to their homes with a sense of security.

“ It is further recognized that due, among other things, to the present upheaval in Kashmir, the resources of the Jammu and Kashmir State are not at present adequate to maintain law and order. The efficient maintenance of law and order in the State during the interval between the termination of military operations and the taking of the plebiscite is essential if the plebiscite is to be free and unfettered. So long as the State remains acceded to India, the Government of India is

2. Ce plébiscite devra se réaliser dans des conditions qui en assureront la complète impartialité;

3. A cet effet, le plébiscite aura lieu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Les termes dans lesquels sont formulées les trois idées que je viens d'énoncer, et les conséquences à en déduire, peuvent être matière à discussion. Mais je crois pouvoir affirmer que les trois idées elles-mêmes ne font pas en soi l'objet de contestations entre les parties. L'échange des propositions écrites des représentants de l'Inde et du Pakistan a eu lieu le 27 janvier. Le document remis par le représentant de l'Inde est sous vos yeux. Il porte le numéro 2 et est ainsi conçu :

« Les points ci-après sont proposés comme base de discussion.

« I. *Arrêt des combats et retour aux conditions normales :*

« A. Le premier objectif à atteindre consiste à arrêter les combats et à mettre fin aux opérations militaires dans l'Etat de Jammu et Cachemire. A cet effet, le Gouvernement du Pakistan devrait faire tous ses efforts pour mettre un terme aux combats dans l'Etat de Jammu et Cachemire, en amenant les tribus et les autres éléments qui ont envahi le Cachemire et se trouvent actuellement sur le territoire de l'Etat, à quitter ce territoire; le Gouvernement devrait, en outre, empêcher ces envahisseurs de pénétrer dans l'Etat de Jammu et Cachemire en passant par le territoire du Pakistan, interdire l'usage de ce territoire pour des opérations dirigées contre l'Etat, et refuser aussi à ces envahisseurs tous approvisionnements et autres secours matériels, tant directs qu'indirects;

« B. Lorsque les combats auront cessé, qu'il ne restera plus dans l'Etat d'irréguliers venus du dehors, et qu'il n'y aura plus lieu de poursuivre les opérations militaires dans l'Etat, l'objectif suivant devra être le rétablissement de la paix et d'une situation normale.

« A cet effet,

« 1. Tous les citoyens de l'Etat, qui l'auront quitté en raison des troubles récents, seront invités, sans y être tenus, à rentrer dans leurs foyers et à exercer tous leurs droits de citoyens;

« 2. Il n'y aura pas de représailles;

« 3. Tous les prisonniers politiques détenus dans l'Etat seront libérés;

« 4. L'activité politique légitime s'exercera sans restriction.

« On prévoit qu'une période d'environ six mois après la cessation des opérations militaires sera nécessaire pour rétablir les conditions normales et pour faire renaître la confiance pleine et entière dans l'esprit des citoyens qui ont quitté l'Etat, et pour les amener à rentrer dans leurs pays avec un sentiment de sécurité.

« Il est reconnu, en outre, qu'en raison, notamment, de la situation troublée qui règne actuellement au Cachemire, les moyens dont dispose l'Etat de Jammu et Cachemire ne suffisent pas en ce moment pour assurer le maintien de l'ordre public. Pour que le plébiscite puisse se dérouler librement et sans entrave, il est indispensable d'assurer efficacement le respect de la loi et le maintien de l'ordre public dans l'Etat pendant la période qui s'écoulera entre la cessation des opé-

responsible for its defence. Though, after the cessation of hostilities, the strength of Indian troops in the State will be progressively reduced, it will be necessary to maintain Indian troops of adequate strength to ensure not only protection against possible future attacks from outside, but also for giving support to the civil power when required in the preservation of law and order.

“ C. The Emergency Administration under the leadership of Sheikh Abdullah will immediately be converted by the Maharaja into a Council of Ministers in which Sheikh Abdullah will be Prime Minister and his colleagues will be appointed by the Maharaja on his advice. The Ministry will, as far as possible, function as a responsible ministry.

“ D. The Commission already decided on should go over to India at once for the purpose of watching, ensuring by advice, and mediation, that the measures agreed on as necessary for the stoppage of fighting and the termination of military operations are implemented effectively and without loss of time and of reporting to the Security Council its conclusions.

“ II. *Ascertaining the wishes of the people of the State.*

“ E. The principle is recognized that the new constitution to be framed for the State and the determination of the question of accession are matters entirely for the free decision of its people. It is hoped that the Maharaja of Kashmir and his Government would undertake to ensure this by taking the following steps :

“ 1. The interim government should, as soon as the restoration of normal conditions has been completed, take steps for the convoking of a National Assembly based upon adult suffrage and having due regard to the principle that the number of representatives from each voting area should, as far as possible, be proportionate to the population.

“ 2. A national Government based upon the National Assembly should then be constituted.

“ 3. The national Government will then proceed to have a plebiscite taken on the question of accession. The plebiscite will be taken under the advice and observation of persons appointed by the United Nations.

“ 4. The National Assembly will then proceed to frame a new constitution for the State for promulgation by the Maharaja, based on the principle of full responsible government.”

The document submitted by the representative of Pakistan on 27 January 1948 is also before the Council. It is document No. 3 and reads as follows :

“ *The Security Council,*

“ *Whereas* India and Pakistan recognize that the question whether the State of Jammu and Kashmir shall accede to Pakistan or to India must be decided through the democratic method of a

rations militaires et le plébiscite. Tant que l'Etat reste rattaché à l'Inde, le Gouvernement de l'Inde doit en assurer la défense. Bien qu'après la cessation des hostilités l'effectif des troupes indiennes stationnées dans l'Etat doive subir une réduction progressive, il sera nécessaire de conserver des forces indiennes en effectif suffisant, non seulement pour assurer la protection contre d'éventuelles attaques venues de l'extérieur, mais aussi pour prêter main forte à l'autorité civile lorsque le respect de la loi et le maintien de l'ordre public l'exigeront.

« C. Le Maharadjha transformera immédiatement l'administration exceptionnelle que dirige le cheik Abdullah en un conseil des ministres dont le cheik Abdullah sera Premier Ministre, et dont les autres membres seront nommés par le Maharadjah, après consultation avec le cheik Abdullah. Dans toute la mesure du possible le Ministère fonctionnera comme un ministère responsable.

« D. La Commission déjà créée devra se rendre immédiatement dans l'Inde afin de veiller, en donnant des conseils et en offrant sa médiation, à ce que les mesures reconnues nécessaires pour l'arrêt des combats et la cessation des opérations militaires soient appliquées effectivement et sans perte de temps ; elle devra également présenter ses conclusions au Conseil de sécurité.

« II. *Détermination des désirs du peuple de l'Etat :*

« E. On admet le principe selon lequel la nouvelle constitution que l'Etat doit adopter et le règlement de la question du rattachement sont des problèmes qu'il appartient à la population de résoudre en toute liberté. On espère que le Maharadjah du Cachemire et son Gouvernement assureront le respect de ce principe au moyen des mesures suivantes :

« 1. Aussitôt après le retour aux conditions normales, le Gouvernement provisoire devra prendre des mesures pour convoquer une assemblée nationale, élue par les citoyens majeurs, en tenant dûment compte du principe selon lequel le nombre des représentants de chaque circonscription électorale devrait, dans la mesure du possible, être proportionnel à l'importance de la population.

« 2. On constituera ensuite un Gouvernement national issu de l'Assemblée nationale.

« 3. Le Gouvernement national organisera alors un plébiscite sur la question du rattachement. Ce plébiscite aura lieu d'après les conseils et sous la surveillance de personnes désignées par l'Organisation des Nations Unies.

« 4. Enfin, l'Assemblée nationale procédera alors à l'élaboration d'une nouvelle constitution pour l'Etat, fondée sur le principe de l'entière responsabilité gouvernementale et que promulguera le Maharadjah. »

Le document remis par le représentant du Pakistan, le 27 janvier 1948, est aussi sous vos yeux. Il porte le numéro 3 et est ainsi conçu :

« *Le Conseil de sécurité,*

« *Considérant* que l'Inde et le Pakistan reconnaissent qu'il convient de décider si l'Etat de Jammu et Cachemire se rattachera au Pakistan ou à l'Inde, en ayant recours à la méthode

plebiscite to be held under international authority, control and responsibility, in order to ensure complete impartiality;

“Whereas the parties, being both Members of the United Nations, agree that such plebiscite should be organized, held and supervised under the authority and responsibility of the Security Council;

“Takes note with satisfaction of this agreement, and,

“Being of the view that the establishment of certain conditions is essential for the holding of such a plebiscite,

“Resolves to direct the Commission set up under its resolution of 20 January 1948 [document S/654], as follows :

“The Commission shall arrange for :

“1. The establishment of an impartial interim administration in the State of Jammu and Kashmir;

“2. The withdrawal from the territories of the State of Jammu and Kashmir of the armed forces of the Indian Union and the tribesmen; also all trespassers whether belonging to Pakistan or the Indian Union;

“3. The return of all residents of the Jammu and Kashmir State who have left or have been compelled to leave the State as a result of the tragic events since 15 August 1947;

“4. The holding of a plebiscite to ascertain the free, fair, and unfettered will of the people of the State as to whether the State shall accede to Pakistan or to India;

“Calls upon the parties concerned to give full co-operation and assistance to the Commission in carrying out these and such other directions as may be given to it by the Security Council.”

I said just now that the suggestion to make this exchange of notes was a fortunate one. The notes do supply a general picture of the principal factors in the situation. I leave it to the representatives of India and Pakistan to amplify and comment on the proposals they have made, should they think it advisable.

After the exchange of views which these proposals have produced, I thought it fitting to submit some additional suggestions on my own account. It appeared to me that there were in the proposals or the exchange of views some ideas common to the two parties. These ideas are :

1. That most concretely expressed in the first paragraph of the document submitted by the representative of India, reading as follows : “The first objective to be achieved is the stoppage of fighting and the termination of military operations in Jammu and Kashmir”;

2. The idea that India and Pakistan should co-operate to attain this first objective and maintain order and security in the future;

3. The idea that the freedom of the plebiscite should be adequately assured.

démocratique d'un plébiscite qui aura lieu sous la direction, le contrôle et la responsabilité d'un organisme international, afin d'en assurer les conditions d'impartialité les plus complètes ;

« Considérant que les parties, étant toutes deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, acceptent que ce plébiscite soit organisé et ait lieu sous l'autorité, le contrôle et la responsabilité du Conseil de Sécurité ;

« Prend acte avec satisfaction de cet accord, et

« Estimant qu'il est indispensable de poser certaines conditions pour que ce plébiscite ait lieu ;

« Décide de donner à la Commission créée en vertu de sa résolution du 20 janvier 1948 [document S/654] les directives suivantes :

« La Commission prendra des dispositions pour

« 1. La constitution d'une administration intérimaire impartiale dans l'Etat de Jammu et Cachemire ;

« 2. Le retrait, des territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire, des forces armées de l'Union indienne ainsi que des tribus ; le retrait, aussi, de tous ceux qui auront franchi les limites de l'Etat, qu'ils soient ressortissants du Pakistan ou de l'Union indienne ;

« 3. Le retour de tous les résidents de l'Etat de Jammu et Cachemire qui, de gré ou de force, ont quitté l'Etat à la suite des tragiques événements survenus depuis le 15 août 1947 ;

« 4. Un plébiscite qui déterminera librement, loyalement et sans entrave si le peuple de l'Etat désire voir se rattacher son Etat au Pakistan ou à l'Inde ;

« Prie les parties intéressées d'apporter toute leur collaboration et leur plein concours à la Commission dans l'exécution de ces directives et de toutes autres que pourra lui donner le Conseil de sécurité. »

J'ai dit tout à l'heure que la proposition de procéder à cet échange de communications était heureuse. En effet, les conversations fournissent une vue d'ensemble sur les principales données du problème. Je laisse aux représentants de l'Inde et du Pakistan le soin de préciser et de commenter, s'ils jugent opportun, les propositions qu'ils ont formulées.

A la suite de l'échange de vues que ces propositions ont suscité, j'ai cru opportun de présenter moi-même des suggestions additionnelles. Il m'a en effet semblé qu'il y avait soit dans les propositions, soit dans l'échange de vues, des idées communes aux deux parties. Ces idées sont :

1. Celle qui trouve son expression la plus concrète au premier paragraphe du document remis par le représentant de l'Inde conçu dans les termes suivants : « Le premier objectif à atteindre consiste à arrêter les combats et à mettre fin aux opérations militaires dans l'Etat de Jammu et Cachemire. »

2. L'idée que l'Inde et le Pakistan devraient coopérer en vue d'atteindre ce premier objectif et de maintenir à l'avenir l'ordre et la sécurité ;

3. L'idée que la liberté du plébiscite devrait être assurée par des dispositions adéquates.

I added that with regard to the plebiscite I upheld my initial suggestion of 24 January and still considered that that was the stage of the proceedings through which we had now to pass.

I made it clear that my additional suggestions were formulated with the sole idea of facilitating agreement and that they might be embodied in a separate draft resolution or added to the original text of my draft resolution as above. It was in this latter form that my suggestions were submitted in writing to the two parties and will be read to the Council. They are set forth in document No. 4, of which members of the Council have copies :

*" The Security Council,*

*" Whereas India and Pakistan recognize that the future of the State of Jammu and Kashmir must be decided through the democratic method of a plebiscite or referendum to be held under international auspices, in order to ensure complete impartiality;*

*" Whereas the parties, being both Members of the United Nations, agree that such plebiscite or referendum should be organized, held and supervised under the authority of the Security Council;*

*" Takes note with satisfaction of this agreement, which it will take necessary measures to carry out."*

Here I interrupt my quotation. The text I have just read exactly reproduces the preliminary draft resolution which I submitted to the two parties on 24 January and which I read at the beginning of the meeting.

I continue my reading of the draft resolution set forth in document No. 4.

*" In this connexion, the Commission of the Security Council established by the resolution of 20 January 1948 shall take into consideration that, among the duties incumbent upon it, are included those which would tend towards promoting the cessation of acts of hostility and violence, and which are of a particularly urgent character. In the pursuit of this aim, the Commission shall use every diligence to ensure that its mediatory action be exercised without delay and that its proposals to the Security Council be submitted as soon as possible.*

*" Such proposals shall include measures designed to ensure co-operation between the military forces of India and of Pakistan with a view to attaining the objectives above mentioned and to maintaining order and security in the future.*

*" The Commission shall also report to the Security Council on the results of its mediatory action as to the fulfilment of such conditions as are necessary to guarantee the liberty of the plebiscite."*

In the course of the exchange of views which followed, some textual amendments were considered. They concern particularly the first paragraph of the preamble. They do not appear to present special difficulties. Their purpose is to eliminate the word " referendum ", and retain the word " plebiscite ". Above all, they are intended

J'ai ajouté que je maintenais ma suggestion initiale du 24 janvier relative au plébiscite et que je continuais à considérer qu'elle constituait l'étape que nous devrions franchir à présent.

J'ai précisé que mes suggestions additionnelles étaient formulées dans l'unique désir de faciliter un accord et qu'elles pouvaient faire l'objet d'un projet de résolution distinct ou être jointes au texte primitif de mon avant-projet. C'est sous cette dernière forme que mes suggestions furent soumises par écrit aux deux parties et que je vais en donner lecture. Elles constituent le document n° 4 que vous avez sous les yeux :

*« Le Conseil de sécurité,*

*« Considérant que l'Inde et le Pakistan reconnaissent qu'il convient de décider du sort de l'Etat de Jammu et Cachemire en ayant recours à la méthode démocratique d'un plébiscite ou d'un référendum qui aura lieu sous contrôle international, afin d'en assurer les conditions d'impartialité les plus complètes ;*

*« Considérant que les parties, étant toutes deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, acceptent que ce plébiscite ou ce référendum soit organisé et ait lieu sous l'autorité et le contrôle du Conseil de sécurité ;*

*« Prend acte avec satisfaction de cet accord, pour l'exécution duquel il prendra les mesures nécessaires. »*

J'interromps ici ma citation. Le texte que je viens de lire reproduit exactement l'avant-projet de résolution que j'ai soumis le 24 janvier aux deux parties et dont j'ai donné lecture en premier lieu.

Je poursuis la lecture du projet de résolution faisant l'objet du document n° 4.

*« A cet égard, la Commission du Conseil de sécurité, créée par la résolution du 20 janvier 1948, tiendra compte du fait que, parmi les devoirs qui lui incombent, figurent ceux qui consistent à chercher à encourager la cessation d'actes d'hostilité et de violence, et ceux qui présentent un caractère d'urgence particulier. Pour atteindre ce but, la Commission fera tout en son pouvoir pour s'assurer que son action médiatrice s'exerce sans délai et pour présenter ses propositions au Conseil de sécurité le plus tôt possible.*

*« Ces propositions comprendront les mesures destinées à assurer la coopération entre les forces armées de l'Inde et celles du Pakistan, afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus et de maintenir, dans l'avenir, l'ordre et la sécurité.*

*« La Commission rendra également compte au Conseil de sécurité des résultats de son action médiatrice en ce qui concerne l'exécution des conditions nécessaires pour garantir la liberté du plébiscite. »*

Au cours de l'échange de vues qui suivit, des amendements de rédaction furent envisagés. Ils visent spécialement le premier paragraphe du préambule. Ils ne paraissent pas présenter de difficultés particulières. Ils tendent à éliminer le mot « référendum », à s'en tenir au mot « plébiscite » ; ils tendent surtout à préciser l'objet de

to define the purpose of the plebiscite, which will be to decide whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or to Pakistan. On this point, however, the question arose as to whether, in view of existing agreements, it was advisable to mention that the reference was to permanent accession.

The discussions on the substance of the matter dealt principally with the second paragraph of the preamble. They concern the limitations and nature of United Nations intervention in organizing the plebiscite.

The Indian representative's view on this point is expressed in section II of his proposals, particularly in paragraph 3. The point of view of the Pakistan representative is expressed in several paragraphs of the draft resolution submitted by him.

Discussion on the substance of the question also centred on the penultimate paragraph of my second text which deals with co-operation between India and Pakistan as a means of ending the fighting and military operations, and of maintaining order and security in the future.

I leave it to the representatives of India and Pakistan to express their views also on these two points in particular and on my suggestions as a whole, if they so desire.

That completes the report which it was my duty to make to the Council. I now propose to call upon the representatives of the parties and then on the members of the Council who wish to give their views. First, however, I have a few words to add.

The end of the month will soon bring my task to a close. I would like here and now to express my gratitude to the representatives of India and Pakistan for the trust they have placed in me. I do not know whether, in my desire to facilitate an agreement, I have not involuntarily annoyed them by my suggestions. If that is so, they will, I hope, realize that I have done so with the best intentions and in the hope of promoting agreement.

The problem brought before the Council is one of such great difficulty that one might at times feel discouraged. I, for my part, sincerely believe that the problem can be satisfactorily solved. This belief is based, first, on the terrible consequences that failure would have, and on the responsibilities which would fall on those who caused it. At our last [235<sup>th</sup>] meeting the United Kingdom representative drew attention to this in moving terms.

My conviction springs also from the very keen desire of the representatives of India and Pakistan to reach a solution. But let us be careful: we shall succeed only if we proceed methodically and make a careful marshalling of the difficulties. That is what the Council has done hitherto. I am persuaded that it has acted wisely in adopting, first [229<sup>th</sup> meeting] a resolution calling upon both the parties not only to refrain from any act calculated to aggravate the situation but to take immediately all measures within their power to

ce plébiscite, qui sera de décider le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire soit à l'Inde, soit au Pakistan. La question s'est toutefois posée à ce propos de savoir s'il était opportun, en raison des accords existants, de mentionner qu'il s'agit du rattachement permanent.

Les discussions de fond ont eu principalement pour objet le deuxième paragraphe du préambule. Elles concernent les limites et le caractère de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans l'organisation du plébiscite.

Le point de vue du représentant de l'Inde se trouve exprimé, à cet égard, dans la section II de ses propositions particulièrement au paragraphe 3. Le point de vue du représentant du Pakistan est exprimé dans plusieurs paragraphes du projet de résolution qu'il a présenté.

Les discussions de fond ont également porté sur l'avant-dernier paragraphe de mon second texte, qui vise la coopération entre l'Inde et le Pakistan, à l'effet de mettre un terme aux combats et aux opérations militaires et de maintenir, à l'avenir, l'ordre et la sécurité.

Sur ces deux points en particulier, comme, d'une manière générale, sur l'ensemble des suggestions que j'ai formulées, je laisse également aux représentants de l'Inde et du Pakistan le soin d'exposer leur manière de voir, s'ils le jugent utile.

J'ai ainsi terminé le rapport que j'avais pour devoir de faire au Conseil. Je me propose à présent de donner la parole aux représentants des parties et ensuite aux membres du Conseil qui désireraient exprimer leur avis. J'ai cependant quelques mots à ajouter auparavant.

La fin du mois va bientôt mettre un terme à ma mission. Dès maintenant, je voudrais exprimer ma gratitude aux représentants de l'Inde et du Pakistan pour la confiance qu'ils m'ont témoignée. J'ignore si, dans mon désir de faciliter un accord, je ne les ai pas, par mes suggestions, involontairement contrariés. Si tel est le cas, ils seront convaincus, je l'espère, que je l'ai fait dans les meilleures intentions et dans l'espoir de faciliter un accord.

Le problème qui a été porté devant le Conseil présente des difficultés si grandes qu'elles pourraient susciter des moments de découragement. Pour ma part, j'ai acquis la profonde conviction qu'il est possible de lui donner une solution satisfaisante. Je tire cette conviction, tout d'abord des conséquences terribles qu'aurait un échec et des responsabilités qu'assumeraient ceux qui en seraient la cause. A la dernière séance [235<sup>e</sup>], le représentant du Royaume-Uni a sur ce point attiré notre attention en termes émouvants.

Je tire, en outre, ma conviction du très vif désir d'aboutir à une solution, qui anime les représentants de l'Inde et du Pakistan. Prenons garde, toutefois: nous ne réussirons que si nous procédons avec méthode et si nous serions prudemment les difficultés. C'est ce que le Conseil a fait jusqu'ici. Il a agi sagement, j'en suis persuadé, en adoptant successivement une résolution [229<sup>e</sup> séance] conjurant chacune des parties, non seulement de s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation, mais de prendre immédia-

improve it [document S/651] and a few days later [230th meeting], with the consent of the parties, a second resolution establishing a Commission of the Council with the combined function of investigating the facts, exercising a mediatory influence and carrying out the instructions to be given it [document S/654].

The representatives of India and Pakistan have each, in their notes or in their proposals, defined the requests which they are addressing to the Council. These comprise elements which are, at the present time, incompatible, and which it seems impossible to satisfy in their entirety at the moment. But fortunately these requests also contain elements which would already seem to be either in agreement or reconcilable. It is on these elements that we should now concentrate our efforts. I alluded to them just now. We may possibly not yet agree as to the consequences that will follow from the ideas which now seem common to the two parties. That is no reason why we should refuse to give these ideas adequate expression. The Commission of the Council will find in them a guide for action. For us they will be a starting-point towards further progress.

Would the representatives of the parties like to amplify or comment on their proposals, or express their opinion on the suggestions I made to them in the course of our conversations?

Since no one wishes to speak, we might proceed to examine the report I have just made to the Council. Without placing rigid limits on the discussion it might be desirable to concentrate our attention as much as possible at the moment on the idea of the plebiscite. I make this suggestion because, as I recalled a moment ago, we have there substantial common ground. I would remind the Council that the principle of a plebiscite has been accepted by both parties, and that it is not disputed that the plebiscite must be completely impartial and should therefore be placed under the authority of the United Nations.

Does anyone wish to speak?

I shall call upon the representative of India. Can he tell me if he intends to make a lengthy speech? In that case we should use the system of simultaneous interpretation. We shall not do so if he is going to make a short speech.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I gathered that the idea of an exposition at length with regard to the scheme proposed on either side had been dropped for the time being, because, when the President put the question as to whether either party wanted to say anything on what had been placed before the Security Council, neither the representative of Pakistan nor I responded. The President then went on to suggest that the Security Council might proceed to consider his own proposal and, further, that instead of dealing with the report as a comprehensive document, the Security Council might concentrate attention at different stages on particular portions of that report.

In this connexion he remarked that we might take up the question of the plebiscite. Unfortuna-

tement toute mesure en son pouvoir pour améliorer la situation [document S/651]; et, quelques jours après [230<sup>e</sup> séance] avec l'accord des parties, une seconde résolution créant une commission du Conseil chargée à la fois d'enquêter sur les faits, d'exercer une action médiatrice et d'exécuter les instructions qui lui seraient données [document S/654].

Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont précisé chacun soit dans leurs mémoires, soit dans leurs propositions, les demandes qu'ils adressent au Conseil. Elles comprennent des éléments qui sont actuellement contradictoires et auxquels il paraît impossible de donner satisfaction en bloc, en ce moment. Mais ces demandes comprennent heureusement aussi des éléments qui apparaissent, dès à présent, comme concordants ou conciliables. C'est sur ceux-là que nous devons actuellement concentrer nos efforts. J'y ai fait allusion tout à l'heure. Il est possible que nous ne soyons pas encore d'accord sur les conséquences à dégager des idées qui paraissent dès à présent communes aux deux parties. Ce n'est pas un motif pour renoncer à énoncer ces idées dans une forme adéquate. La Commission du Conseil y trouvera un guide pour son action. Pour nous-mêmes, ce sera le point de départ de progrès ultérieurs.

Les représentants des parties désirent-ils préciser ou commenter leurs propositions ou exprimer leur avis sur les suggestions que je leur ai soumises au cours de nos conversations?

Personne ne demandant la parole, nous pourrions procéder à l'examen du rapport que je viens de faire au Conseil. Sans fixer au débat des limites rigides, peut-être serait-il souhaitable que nous concentrons autant que possible notre attention, en ce moment, sur l'idée du plébiscite. Je fais cette suggestion parce que, ainsi que je l'ai rappelé il y a un moment, nous avons là un important terrain d'entente. Je rappelle au Conseil que le principe du plébiscite est admis par les deux parties et qu'il n'est pas contesté que le plébiscite doit être complètement impartial et placé à cet effet sous l'égide des Nations Unies.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Je vais donner la parole au représentant de l'Inde. Pourrait-il me dire s'il compte faire un exposé d'une certaine durée? Dans ce cas, nous utiliserions le système d'interprétation simultanée. Nous ne le ferons pas s'il s'agit d'une courte intervention.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'ai cru comprendre que l'on avait abandonné pour le moment l'idée d'exposer en détail les plans proposés de part et d'autre, car lorsque le Président a demandé si l'une ou l'autre des deux parties voulait prendre la parole sur les propositions soumises au Conseil de sécurité, ni le représentant du Pakistan, ni moi-même, n'avons répondu. Le Président a proposé ensuite que le Conseil de sécurité passe à l'examen de sa propre proposition, et qu'au lieu d'étudier le rapport en bloc, le Conseil de sécurité concentre son attention, aux différents stades de la discussion, sur telle ou telle partie de ce rapport.

Il a fait observer, à ce propos, que nous pourrions aborder la question du plébiscite. Malheureu-

tely, I am suffering today under a physical disability in the shape of throat trouble which affects my voice, and while I am desirous of speaking at considerable length on any issue which the President may place before the Security Council—particularly that of the plebiscite—I have to give some consideration to the condition of my voice and should not like to overstrain myself to the point of being unable to speak at all during the rest of the debate.

As the President has mentioned the plebiscite, I should like to make one or two observations for consideration by the Security Council before it goes on to consider that particular issue. If the Security Council is to consider the report as presented by the President, I think that it would be of enormous help to the parties concerned if the President could indicate at this stage the procedure which he proposes to follow : that is, whether he intends to take up particular aspects of this matter, debate them and arrive at conclusions on one aspect after another, or to debate this as an issue which has many different aspects and, although discussion takes place on particular aspects at particular stages, to defer conclusions until the discussion of the whole matter is completed.

I would suggest respectfully that, having reached the stage that we have, and having also decided that we must discuss the President's report—which includes two schemes which are very much opposed one to the other in regard to two or three fundamentals—the Security Council must decide whether it intends to follow any particular plan in considering the report. I desire that this matter should be elucidated before offering my comments on the suggestion of the President that we should take one particular aspect and debate it now.

I wish to say this because it seems to me that, since the President himself has said that the one matter on which we are all fundamentally agreed is the stoppage of fighting and the measures necessary to bring that about, it would be putting the cart before the horse if the Security Council omitted to consider that point at the very beginning but proceeded instead to deal with the question of a plebiscite which, if it is in fact a matter for discussion and decision by this body, should come at the very end.

For these reasons I suggest with great respect to the Security Council that it should now take up the question of the order in which it intends to consider the various questions connected with this trouble. I attach the very greatest value to its considering the question of the measures necessary to bring about the stoppage of the fighting before it enters upon the discussion of anything else. I am sorry that I cannot speak at greater length owing to the disability I have mentioned.

The PRESIDENT (*translated from French*) : First of all I am sure the members of the Council, like myself, are sorry to have learned that the representative of India was finding it difficult to speak. I am sure we all wish for his early recovery and for an improvement in the condition of his throat.

sement, je souffre aujourd'hui d'un mal de gorge, qui me gêne pour parler. Aussi, tout en désirant discuter assez longuement toute question que le Président pourrait soumettre au Conseil de sécurité, notamment celle du plébiscite, je dois tenir compte de l'état de ma voix et éviter de me fatiguer pour ne pas me trouver, au cours du débat, dans l'impossibilité absolue de parler.

Puisque le Président a fait allusion au plébiscite, je voudrais soumettre au Conseil une ou deux observations, avant qu'il n'aille plus avant dans l'examen de cette question. Si le Conseil de sécurité décide d'examiner maintenant le rapport tel que le Président l'a présenté, il me semble que le Président rendrait un immense service aux parties en cause en indiquant, dès maintenant, la méthode de discussion qu'il se propose de suivre. A-t-il l'intention d'aborder les différents aspects de cette question, de les mettre en discussion pour que le Conseil se prononce sur les différents points ? Ou bien désire-t-il soumettre cette question à l'examen du Conseil, comme un problème qui présente plusieurs aspects différents et, bien que le débat doive porter successivement sur les différents aspects de ce problème, renvoyer la conclusion jusqu'au moment où l'on aura achevé l'examen de l'ensemble de la question ?

J'ai donc l'honneur de proposer ceci. Etant donné le stade où en est parvenue la discussion, et puisque le Conseil a décidé de discuter le rapport du Président, — et ce rapport propose deux plans qui se contredisent fortement sur deux ou trois points fondamentaux — il faut que le Conseil décide s'il a l'intention de suivre une méthode précise de discussion pour examiner le rapport. Je voudrais être éclairé à ce sujet, avant de formuler mes observations sur la proposition du Président tendant à aborder dès maintenant l'examen d'un aspect précis du problème.

En effet, le Président convient lui-même qu'il est un point sur lequel les membres du Conseil sont absolument d'accord, à savoir la nécessité de faire cesser les combats et de prendre les mesures indispensables à cet effet. Or, le Conseil de sécurité mettrait la charrue avant les bœufs si, au lieu d'examiner cette question dès le début de ses délibérations, il discutait d'abord la question du plébiscite, qui sans doute doit faire l'objet des délibérations et d'une décision du Conseil, mais ne doit venir qu'en tout dernier lieu.

C'est pourquoi je propose au Conseil de sécurité, avec toute la déférence que je lui dois, de décider dans quel ordre il a l'intention d'examiner les différentes questions que soulève cette affaire. Il est extrêmement important, à mon avis, qu'avant d'étudier toute autre question, le Conseil examine les mesures propres à mettre fin au combat. Je regrette de ne pouvoir m'expliquer davantage, en raison de l'indisposition dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Le PRÉSIDENT : Tout d'abord, je suis convaincu que les membres du Conseil, comme moi-même, auront appris avec regret que le représentant de l'Inde éprouvait en ce moment des difficultés pour parler. Je suis sûr que nous souhaitons tous le prompt rétablissement de sa santé et l'amélioration de l'état de sa gorge.

To avoid any misunderstanding I should like to emphasize that I am particularly anxious, and I feel sure all the members of the Council agree with me on this, that the parties should have the fullest opportunity to state their views on anything I have just said in my report. If I have been as discreet as possible in commenting on the proposals submitted by the representatives of India and Pakistan, and on their views on the suggestions I have made myself, it is precisely because I wanted to give them the opportunity of making, on these matters, all the amplifications and comments they judged proper.

I therefore suggest that, in this first discussion at any rate, no restrictions should be imposed, and all points arising during the discussion should be examined. After such a general discussion we should be able to see whether it is advisable to concentrate our attention on any particular point.

**Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) :** At the outset, I desire to give expression to our deep gratitude to the President of the Security Council for his continuous and unflinching efforts to bring the parties together, and to seek a way of settlement between them by agreement. I very much fear that we must have been the source of great weariness to him. However, we never noticed any signs of impatience on his part.

The President of the Security Council has indicated the possibility that his responsibilities in connexion with this particular matter, which he has so far carried with admirable patience, impartiality and courtesy, may have to be transferred to his successor. Of course, that is a matter for the Security Council to decide, but I do venture to express the hope that if it is at all possible, the President, in his capacity as representative of the member States of the Security Council, might be requested to carry on the functions which he has been carrying on hitherto with respect to this matter.

I also desire to associate myself with the wish expressed by the President that the representative of India will soon be rid of the impediment from which he is unfortunately suffering this afternoon.

With regard to what the representation of India has just submitted to the Security Council, I desire to say the following. I respectfully venture to submit that it would be of help to the Security Council if it kept in view the scope of the debate with which it is dealing at the moment. It has been represented on behalf of India that the dispute lies within a very narrow scope. India has, in fact, set out this position at the outset of document No. 2, which was submitted by it to the President of the Security Council on 27 January.

Paragraph A of section I of document No. 2 summarizes the point of view of the representative of India. In his opening address, also, he said that the issue was simple and straightforward: that, according to his Government's view, the State of Jammu and Kashmir having acceded to India in regard to defence, foreign affairs and communications, it became India's duty to deal with this threat to the security of the State which

Pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser que j'ai tout particulièrement le souci — et je suis sûr d'être en cela d'accord avec tous les membres du Conseil — que les parties jouissent de la plus large facilité d'exposer leur opinion sur n'importe quel sujet que j'ai mentionné, il y a un moment, dans mon rapport. Si j'ai été aussi discret que possible dans mes commentaires au sujet des propositions présentées par le représentant de l'Inde et par le représentant du Pakistan, ainsi que sur leur opinion à l'égard des suggestions que j'ai moi-même formulées, c'est précisément parce que j'ai voulu leur laisser la faculté d'apporter à cet égard toutes les précisions et tous les commentaires qu'ils jugeraient opportuns.

Je vous propose donc, tout au moins dans un débat initial, de ne pas fixer de limites et d'examiner tous les points qui pourraient surgir dans le débat. Nous verrions, après ce débat général, s'il est opportun de concentrer notre attention sur un point particulier.

**Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (traduit de l'anglais) :** Je tiens, tout d'abord, à exprimer au Président du Conseil de sécurité la plus vive gratitude de la délégation du Pakistan pour l'effort constant et inlassable qu'il a tenté pour rapprocher les parties en cause et pour les amener à un règlement amiable. Je crains que nous ne lui ayons causé une grosse fatigue, bien qu'à aucun moment il n'ait montré le moindre signe d'impatience.

Le Président du Conseil de sécurité nous a dit qu'il serait peut-être appelé à transmettre à son successeur les fonctions qui lui incombent dans cette affaire et qu'il a remplies jusqu'ici avec une patience, une impartialité et une courtoisie admirables. C'est, bien entendu, au Conseil de sécurité de prendre une décision à ce sujet. Je voudrais cependant exprimer l'espoir que le Président, s'il en existe la moindre possibilité, sera invité à continuer, en tant que représentant d'un Etat membre du Conseil de sécurité, à exercer en cette matière les fonctions qu'il a remplies jusqu'ici.

Je désire également m'associer au souhait du Président que notre collègue de l'Inde se rétablisse promptement de l'indisposition dont il souffre cet après-midi.

Quant aux observations que le représentant de l'Inde vient de formuler devant le Conseil de sécurité, je voudrais lui répondre ceci. Avec tout le respect que je lui dois, j'estime que le Conseil de sécurité serait bien inspiré de ne pas perdre de vue l'importance de la question dont il s'occupe à l'heure actuelle. On a déclaré, au nom de l'Inde, que le différend n'a qu'une portée très limitée. La délégation de l'Inde a, en effet, défini sa position au début du document n° 2 qu'elle a adressé, le 27 janvier, au Président du Conseil de sécurité.

Le paragraphe A de la section I de ce document résume le point de vue du représentant de l'Inde. Dans son premier discours, le représentant de l'Inde a également déclaré que la question était simple et directe; que, selon son Gouvernement, l'Etat de Jammu et du Cachemire s'étant rattaché à l'Inde en ce qui concerne la défense de son territoire, ses relations extérieures et ses moyens de communication, c'est à l'Inde qu'il

had arisen. Accordingly, the representative of India submitted that his Government's dispute with Pakistan is that Pakistan has failed in the discharge of certain obligations of an international character that fall upon Pakistan *vis-à-vis* India and *vis-à-vis* the State of Kashmir.

That is a very simple view to take of the matter. At the very threshold of this problem, Pakistan raised the question of the legality and validity of Kashmir's purported accession to India. That is one problem.

There is another problem: Why is there fighting in Kashmir? Who is fighting? For what are they fighting? What are the incidents that led to that fighting? This problem raises a number of questions to which I have already adverted in the submissions I have made to the Security Council hitherto. But one outstanding fact is that the fight is being carried on mainly by the people of the State, whatever may be the degree of help they are receiving from outside, and the causes which led to that fighting, as well as the objectives which those people set for themselves when they started the fighting. This I have already submitted to the Security Council, particularly in the words of Sheikh Mohammad Abdullah himself. That is another aspect of the over-all dispute.

True, India has claimed at various stages that all it desired from the Security Council was a directive to Pakistan to do certain things or to refrain from doing certain other things which India alleged it was the duty of Pakistan to do but which it was not doing, or which it was the duty of Pakistan to refrain from doing but in which it was indulging. All those allegations, even if they could be made out in fact—which is disputed—are based upon the assumption of the validity and the legality of the accession of the State of Kashmir to India, which raises, as the Security Council will observe, questions of fact and questions of law.

I submit, with all respect, that the reason why the question of a plebiscite is so important is that, irrespectively of the views which the parties take of the questions I have submitted, this is the one point of agreement which can lead to a settlement without the Security Council's having to engage in an investigation of facts and an investigation of questions of law which might be of so complex and of so delicate a nature as to necessitate an advisory opinion of the International Court of Justice.

Pakistan was and is willing to forego all these investigations if the one point on which the parties are agreed, namely, the question of the accession of the Kashmir State to India or to Pakistan shall be decided by means of a plebiscite, and if, in order to secure its fairness and impartiality, the plebiscite is carried out under the aegis of the Security Council. If this objective is agreed upon, if the method of settlement is not in dispute between the parties, it seems to me, with all respect, that it is futile to enter into debates that may turn out to be purely academic, having regard to the object that has to be achieved. Therefore, I respectfully submit that the suggestion made by the President should be followed: that the Security Council should concentrate upon securing,

incombe de parer à la menace dont la sécurité de l'Etat vient d'être l'objet. Le représentant de l'Inde a donc soutenu que le différend entre son pays et le Pakistan est dû au fait que ce dernier ne s'est pas acquitté de certaines obligations d'ordre international qui lui incombaient envers l'Inde et envers l'Etat du Cachemire.

C'est là une manière extrêmement simpliste d'envisager la question. Dès le début, le Pakistan a soulevé la question de la légalité et de la validité du rattachement du Cachemire à l'Inde. Voilà un premier problème.

En voici un autre: Pourquoi se bat-on dans le Cachemire? Quels sont les combattants? Quel est l'enjeu de leur lutte? Quels sont les incidents qui ont amené ces combats? Ce problème pose un certain nombre de questions auxquelles j'ai déjà fait allusion au cours des déclarations que j'ai présentées au Conseil de sécurité. Mais un fait demeure: la lutte est menée principalement par la population de l'Etat, quelle que soit l'importance de l'aide qu'elle reçoit du dehors, quelles que soient les raisons qui ont provoqué ces combats et les objectifs que ces hommes se sont fixés en commençant à se battre. J'ai déjà signalé tout cela au Conseil de sécurité, notamment en citant les paroles du cheik Mohammad Abdullah. Tel est le deuxième aspect de l'ensemble du différend.

Certes, l'Inde a affirmé, à différentes reprises, que la seule chose qu'elle demandait au Conseil de sécurité était qu'il invite le Pakistan à accomplir certains actes qui, d'après l'Inde, incombaient au Pakistan, mais qu'il négligeait d'accomplir, et à s'abstenir de certains autres actes auxquels il se livrait, mais dont il devrait s'abstenir. Toutes ces allégations, même si l'on pouvait les justifier en fait, ce qui n'est pas démontré, se fondent sur l'hypothèse d'après laquelle le rattachement de l'Etat du Cachemire à l'Inde est valide et légitime. Comme le Conseil de sécurité va le constater, ce problème soulève des questions de fait et des points de droit.

A mon humble avis, le fait qui confère tant d'importance à la question du plébiscite est que, sans tenir compte de l'opinion des parties intéressées sur la question que je viens de poser, c'est un point sur lequel on s'est mis d'accord et qui pourrait être réglé sans que le Conseil de sécurité soit tenu de se livrer à la recherche des faits et à l'étude des points de droit, qui risquent de se révéler assez complexes et assez délicats pour nécessiter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Le Pakistan était et reste toujours disposé à accueillir ces recherches, si le point sur lequel les parties intéressées se sont mises d'accord, à savoir la question du rattachement de l'Etat du Cachemire à l'Inde ou au Pakistan, est tranché au moyen d'un plébiscite et si, pour en garantir l'impartialité, ce plébiscite se fait sous les auspices du Conseil de sécurité. Si les parties en cause s'entendent sur cet objectif et si les modalités du règlement ne donnent lieu à aucun différend, il me semble vraiment inutile de s'engager dans un débat qui, étant donné le but à atteindre, risquerait d'être purement théorique. Je me permets donc de suggérer que l'on adopte la proposition formulée par le Président, tendant à ce que le Conseil de sécurité s'attache à permettre à la

as early a date as possible and under conditions which will ensure that it will be free and impartial, the verdict of the people of Kashmir upon this question.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India) : I have asked the President's permission to intervene, at this early stage, on the particular point which has been raised by the representative of Pakistan. The Security Council was considering whether the question of the plebiscite should have precedence over every other question connected with this problem.

I urged that the stoppage of fighting should have precedence over everything else. The representative of Pakistan has urged that the substantial matter in issue is the question of accession, and, therefore, the question of the plebiscite must have precedence over everything else. In supporting this position, he advanced an argument which, it seems to me, cannot appeal to an international body the primary function of which is to see that every Member of the United Nations respects the rights of other nations and discharges, in the proper manner, its own obligations to other nations.

The argument advanced was : Let us assume that Pakistan is guilty of everything that it has been alleged to have done which it should not have done, and that it has refrained from doing what it should have done. Even so, it seemed to be argued, the question of Pakistan's international obligations would depend, primarily, upon the other question : whether or not Kashmir's accession to India was valid. I submit to this international body that this argument will not stand examination, for this reason : Let us assume—I shall use the same kind of argument that was used by the representative of Pakistan—that this accession was invalid, which we do not for a moment admit ; Pakistan would still have been under the obligations from which we say it has departed in this connexion.

Let us assume that Kashmir's accession to India is illegal. What would be the position? The position would be that Kashmir has not validly acceded to India : but it has not acceded to Pakistan at all. So that the position would be the following : Kashmir as a State, standing by itself, contiguous to both India and Pakistan, in a difficulty, appeals to its neighbour, India, for help. The legitimate Government of Kashmir applies to India for help. India goes to its aid. By all principles that govern international relations, India has the right to go to the aid of a legitimate Government, even if the opposition to that Government is from its own insurgent nationals. India was perfectly within its rights in going to the aid of Kashmir.

What would be Pakistan's position? I am assuming for the moment, though I do not grant the assumption in full, that the bulk of the trouble in Kashmir is the work of Kashmir nationals, the people from outside having only helped those nationals. I say, in those circum-

population du Cachemire de rendre son jugement en cette matière le plus tôt possible et dans des conditions qui assurent la liberté et l'impartialité du plébiscite.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour formuler, dès maintenant, quelques observations sur le point précis que vient de soulever le représentant du Pakistan. Le Conseil de sécurité se demandait si la question du plébiscite devait avoir le pas sur toutes les autres questions que soulève ce problème.

J'ai obtenu que la cessation des combats devait primer toutes autres considérations. Le représentant du Pakistan a affirmé, de son côté, que la question importante à résoudre est celle du rattachement et qu'en conséquence c'était la question du plébiscite qui devait avoir la priorité. Pour étayer son opinion, il a présenté un argument qui, à mon avis, ne saurait retenir l'attention d'un organisme international dont la fonction essentielle est de veiller à ce que chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies respecte les droits des autres pays et remplisse dûment ses propres engagements envers ces pays.

Voici quel était cet argument : admettons que le Pakistan soit coupable d'avoir commis tous les actes qu'on lui impute et qu'il n'aurait pas dû commettre, et qu'il se soit abstenu de certains autres actes qu'il aurait dû accomplir. Même dans cette hypothèse, prétend-on, la question des obligations internationales du Pakistan dépendrait, avant tout, de cette autre question, à savoir, si le rattachement du Cachemire à l'Inde est valable ou non. Qu'il me soit permis de dire aux membres de cet organisme international qu'un tel argument ne soutient pas l'examen, et voici pourquoi : admettons (je vais employer le même genre d'argument que celui dont s'est servi le représentant du Pakistan) que ce rattachement ne soit pas valide, ce que d'ailleurs nous refusons absolument d'admettre ; le Pakistan n'en serait pas moins tenu aux engagements dont nous prétendons qu'il s'est départi en la circonstance.

Admettons que le rattachement du Cachemire à l'Inde soit contraire au droit. Quelle serait alors la situation ? Il se trouverait que non seulement le Cachemire ne s'est pas rattaché à l'Inde d'une manière valable, mais qu'il ne s'est pas du tout rattaché au Pakistan. La situation serait donc celle-ci : le Cachemire, en tant qu'Etat libre et indépendant, limitrophe de l'Inde et du Pakistan, se trouvant en difficulté, appelle à l'aide sa voisine, l'Inde. Le Gouvernement légitime du Cachemire fait appel à l'aide de l'Inde, qui se porte à son secours. En vertu de tous les principes qui régissent les relations internationales, l'Inde a le droit de venir en aide à un Gouvernement légitime, même si ce Gouvernement est en butte à une opposition qui vient de ses propres ressortissants en état de rébellion. L'Inde n'a fait qu'user de son plein droit en venant à l'aide du Cachemire.

Quelle serait la situation du Pakistan ? J'admets pour l'instant, sans accepter entièrement cette hypothèse, que la plupart des incidents du Cachemire sont l'œuvre de ressortissants de ce pays même, et que les éléments venus du dehors se sont contentés d'aider ces derniers. Dans ces

stances. a neighbouring country has to respect the obligations resting upon neutrals under international law in such matters. It has not the right to go, and it cannot claim the privilege or the liberty of going to the help of insurgents against the constituted authority in a neighbouring State. That, I submit, is a well understood principle in international law.

Even if India went into Kashmir not as a Dominion to which Kashmir had acceded, but as an independent neighbouring country, we were within our rights. Pakistan, as a similar independent neighbouring country, has not the right to go to the help of insurgents in a neighbouring State. I think the Security Council must recognize this principle of international law. I am not putting this forward as a mere legal, technical argument, but when it is sought to subordinate the precedence of the stoppage of fighting to a question like the plebiscite, then I have to point out what Pakistan's obligations are under international law, even supposing we conceded all that Pakistan claims.

Now the stark fact is there: the fighting is going on today; day after day, hour after hour, the situation is deteriorating. Yet it is proposed that we proceed to debate leisurely the question of the manner in which a plebiscite is to be held. On the question that the plebiscite will be held, there is no difference. The only difference is in regard to the manner of holding the plebiscite, the conditions under which the plebiscite should be held. Are we going to waste time on this matter, before we consider the urgent, the immediate question of stopping the fight in Kashmir?

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): I do not claim to be any kind of authority on international law, but even on the point of view submitted by the representative of India, the question is not disposed of so easily.

I have already submitted to the Security Council the cause of the fight in Kashmir. I drew attention, in my first speech, to the tragic events which have gone on in some of the other Indian States, not very far from Kashmir, where the Muslim population has been altogether wiped out. The people of Kashmir sensing that their Ruler, in spite of the overwhelming population of Kashmir are Muslims, was designing to accede to India and, consequently, fearful that if accession to India were brought about, their fate would be similar to the fate of the Muslims of those States in East Punjab which had acceded to India, were in a state of terror. In Kashmir, the troops of the Maharaja, presumably under his orders, undertook what appeared to the people of those areas of Kashmir to be a campaign of extermination of Muslims. These people, therefore, rose against these acts of extermination; they drove away the forces of the Maharaja from large areas of Kashmir; they set up a provisional Government of their own over large tracts of the Jammu and Kashmir State, in which the rule of the Maharaja no longer prevails. Gilgit is one of those huge territories which is in that position, and there are

conditions, j'affirme qu'un pays voisin est tenu de respecter les engagements qui, aux termes du droit international, incombent en pareil cas aux pays neutres. Ce pays n'a pas et ne peut revendiquer le droit de prêter main-forte à des insurgés soulevés contre les pouvoirs constitués d'un État voisin. Voilà, ce me semble, un principe bien établi de droit international.

Même si l'Inde était intervenue dans le Cachemire, non pas en tant qu'un Dominion auquel ce pays s'était rattaché, mais en tant qu'un Etat limitrophe souverain, nous étions dans la limite de nos droits. Le Pakistan, qui est lui aussi un Etat limitrophe souverain, n'a pas le droit de se porter à l'aide de rebelles d'un Etat voisin. Je crois que le Conseil de sécurité est obligé de reconnaître ce principe de droit international. Je n'avance pas là un argument juridique purement formel, mais quand je vois reléguer la question de la cessation des combats après une question comme celle du plébiscite, je dois insister sur la nature des obligations du Pakistan au regard du droit international, même en supposant que nous admettions le bien-fondé de toutes les assertions de ce pays.

Les faits sont là: on continue à se battre; de jour en jour, d'heure en heure, la situation s'aggrave; cependant, on nous propose d'examiner à loisir les conditions dans lesquelles devra se dérouler le plébiscite. Sur la nécessité du plébiscite proprement dit, tout le monde s'entend. Il n'y a divergence que sur les modalités de cette consultation, sur les conditions dans lesquelles se fera le plébiscite. Allons-nous perdre notre temps à discuter de cette question avant d'examiner cette autre question urgente et immédiate: comment mettrons-nous fin aux combats dans le Cachemire?

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je ne prétends pas du tout faire autorité en matière de droit international, mais, même en se plaçant au point de vue que vient d'exposer le représentant de l'Inde, la question n'est pas aisée à résoudre.

J'ai déjà expliqué au Conseil de sécurité la raison des combats dans le Cachemire. Dans ma première déclaration, j'ai attiré son attention sur les événements tragiques qui se sont déroulés dans certains autres Etats de l'Inde, assez proches du Cachemire, où la population musulmane a été complètement exterminée. Les habitants du Cachemire se rendirent compte que leur souverain, bien que l'immense majorité des habitants du pays fût composée de musulmans, avait l'intention de demander le rattachement du Cachemire à l'Inde. Ils furent terrorisés à la pensée que, si leur pays était rattaché à l'Inde, leur sort pût devenir semblable à celui des musulmans des Etats du Pendjab oriental, qui se sont rattachés à l'Inde. Au Cachemire, les forces armées du Maharadjah, placées, croit-on, sous son commandement personnel, ont entrepris ce que les habitants de ces régions considèrent comme une campagne d'extermination des musulmans. Ces populations se sont donc dressées contre ces actes d'extermination; elles ont chassé de vastes régions du Cachemire les forces du Maharadjah et ont établi leur propre Gouvernement provisoire sur une grande partie de l'Etat de Jammu et du Cachemire, qui

several other portions of Kashmir territory which are in that position.

These people took to arms in order to preserve their very existence and to win back their liberties. I do not know at what stage international law would draw the line as to the provisional *Azad* Government of Kashmir being a Government legitimately fighting for the preservation of the existence and liberty of the people of Kashmir. But that is the picture, and that does raise a delicate question.

The representative of India stated that the immediate and grave question concerns the stoppage of the fighting. But what does he mean by "stoppage of the fighting"? The only proposal that he has advanced with regard to the stoppage of the fighting is that the Security Council should issue a directive that Pakistan do more than it has been doing to stop the infiltration of the tribesmen. That is all. Will that stop the fighting in Kashmir? I submit that it will not. Undoubtedly, the object should be to stop the fighting. We are not saying the fighting should not be stopped. But we desire to stress the fact, that what we must first consider, is: What will stop the fighting in Kashmir? What will stop the fighting in Kashmir will be the removal of the apprehension of the people of Kashmir that they will be subjected to the fate to which Muslims similarly situated in Kapurthala were subjected or to which Muslim minorities in the States of Patiala, Jind, Nabha and Faridkot were subjected in spite of the fact that, at that time, those States were in accession to India.

That is the first step which will lead to the stoppage of fighting. Once that assurance can be devised and made effective, it will also be the strongest step leading toward the stoppage of the infiltration of the tribesmen. Once the people of Poonch, Mirpur and Gilgit—are satisfied that it is for them to decide the question as to whether they will accede to Pakistan or whether they will accede to India, that there will be no persecution or victimization, and that the decision will be entirely in the own hands, the principal grievance—or at least the reason for their terror and apprehension—will have disappeared. It will then be possible to stop the fighting easily.

I ask the President and the members of the Security Council to assume for a moment, without our making any admissions, that the tribesmen could be physically stopped altogether from coming into Kashmir. Does that put an end to the fighting inside Kashmir? Does that settle the dispute between the people of Kashmir and the Maharaja? Up to a certain time, the Maharaja did represent the legitimate Government of Kashmir. I submit that when his troops—as I said, presumably under his orders and direction—undertook this campaign, the elements of which I have already submitted to the Security Council, regardless of what the legal position may have been, the moral validity of his continuing to rule over Kashmir disappeared, and that does raise a delicate question of international law. The only way to settle the dispute, and therefore the only effective way also to stop the fighting, is to convey

ne reconnaît plus le pouvoir du Maharadjah. Parmi les territoires qui se trouvent dans cette situation, il y a le district de Gilgit, et plusieurs autres régions du Cachemire.

Les populations de ces territoires ont pris les armes pour défendre leur propre existence et pour reconquérir leurs libertés. Je ne vois pas bien comment le droit international pourrait ne pas reconnaître le Gouvernement provisoire du Cachemire *azad* comme un gouvernement légitime qui lutte pour l'existence et la liberté de ses ressortissants. Cependant, telle est la situation, et elle pose un problème délicat.

Le représentant de l'Inde a déclaré que la cessation des combats constituait le problème important et le plus urgent. Mais que veut-il dire en parlant de « cessation des combats » ? La seule proposition qu'il ait formulée sur ce point tendait à ce que le Conseil de sécurité demande au Pakistan de faire plus encore qu'il n'a fait jusqu'ici pour mettre fin aux infiltrations des membres des tribus. C'est tout. Cette invitation arrêtera-t-elle, à elle seule, les combats dans le Cachemire ? Je ne le crois pas. Sans aucun doute, le but à atteindre devrait être de mettre fin aux combats. Nous ne prétendons point qu'il ne faille pas les faire cesser. Mais nous tenons à souligner que la question qu'il importe d'examiner en premier lieu est celle-ci : comment mettre un terme aux combats dans le Cachemire ? Pour arrêter ces combats, il faut dissiper l'angoisse qui étreint les habitants du Cachemire à la pensée qu'ils vont subir le sort des musulmans du Kapurthala, ou celui qu'ont subi les minorités musulmanes des Etats de Patiala, Jind, Nabha et Faridkot, qui pourtant se trouvaient alors rattachés à l'Inde.

Voilà la première mesure à prendre pour faire cesser les combats. Une fois que l'on aura pris et appliqué cette mesure, elle permettra du même coup de mettre fin aux infiltrations des membres des tribus. Dès que les habitants du Cachemire qui ont constitué le Gouvernement provisoire *azad* du Poonch, de Mirpur et de Gilgit, seront fermement convaincus que c'est à eux de décider s'ils vont se rattacher au Pakistan ou à l'Inde, en demeurant pleinement maîtres de leur décision, et qu'il n'y aura plus ni persécutions ni représailles, leur principal grief, ou, tout au moins la cause principale de leur terreur et de leur crainte, cessera d'exister. Alors, on n'aura plus de peine à mettre fin aux combats.

Je demande au Président et aux membres du Conseil de sécurité d'admettre pour le moment, sans qu'il y ait là aucun aveu de notre part, qu'il est matériellement possible d'interdire complètement l'accès du Cachemire aux membres des tribus. Cela suffit-il pour faire cesser les combats à l'intérieur du pays ? Cela résout-il le différend qui s'est élevé entre la population du Cachemire et le Maharadjah ? Jusqu'à un certain moment, le Maharadjah représentait en fait le Gouvernement légitime du Cachemire. Mais quand ses forces armées, placées vraisemblablement, comme je l'ai dit, sous son commandement et sous sa direction, ont entrepris cette campagne dont j'ai déjà parlé au Conseil de sécurité, le Maharadjah, quelle que puisse être la situation juridique, a perdu moralement le droit de continuer à régner sur le Cachemire, et ce point soulève un problème délicat de droit international. La seule manière de

an assurance to the people of Kashmir, so that they may be satisfied that, under impartial conditions, the decision will now be in their hands. That will bring an end to the fighting. The mere stopping of infiltration from this side or that side will not stop this trouble inside Kashmir. That is the point which I desire to stress.

The PRESIDENT (*translated from French*) : I recognize the representation of the United States of America on a point of order.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I do not intend by this intervention to try to put off or shorten the discussion by the representatives of the two parties. That is not the purpose of my asking for the ruling of the President at this point. I ask this question in order to keep the record straight.

I realize that in past times the position of the Security Council has been awkward because the parliamentary procedure was not definitely understood in the beginning. My question is : What is the parliamentary situation? Have the parties ended their negotiation under the guidance of the President of the Security Council? Have the parties reached that stage of their negotiations, where they have decided further negotiation would be futile? If that is not the case, then is the Security Council now engaged in encouraging the parties to proceed further with their negotiation, and attempting to guide them by our discussion? If this were the parliamentary situation then it would be perfectly clear that a long debate would be profitable, as it would lead to further negotiations, and possibly to a desirable agreement between the parties.

On the other hand, if the parliamentary situation is one in which the Security Council is bound to act under Chapter VI of the Charter because of the failure of the negotiations, and to make a recommendation, perhaps under Article 37, then it seems to me that the business before the Security Council is the question of the manner in which we are to proceed in order to determine our recommendation.

Of course we want the ideas of the two parties, but it seems to me they should be kept to this main point. The two parties have no real privilege under the Charter to discuss the procedure of the Security Council.

In one respect this is a peculiar case, which is the reason I ask my question. In the complaint submitted by India, document S/628, India alleges that the situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security. In the complaint submitted by Pakistan, in document S/646, Pakistan alleges that these disputes are "likely to endanger the maintenance of international peace and security". There is no room for dispute on this point. In bringing this case to the Security Council both parties allege that this is a case which falls within the condition set forth in Article 37, paragraph 2, which states : "If the Security Council deems that the continuance of the dispute is in fact likely to endanger the maintenance of international peace and security, it

régler ce différend, et, en même temps, la seule manière efficace de mettre fin aux combats; est de donner à la population du Cachemire l'assurance formelle qu'elle sera libre de décider de son sort en toute impartialité. C'est cela qui mettra fin aux combats. Le seul fait d'arrêter les infiltrations de part et d'autre n'arrêtera pas les troubles à l'intérieur du Cachemire. Voilà le point sur lequel je voulais insister.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

M. AUSTIN (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*) : En intervenant dans ce débat, je n'ai pas l'intention d'arrêter ou d'abrégier la discussion entre les représentants des deux parties intéressées. Ce n'est pas le but que je me propose en demandant en ce moment une décision du Président. Je voudrais poser une question afin de faire le point de la situation.

Je me rends compte que le Conseil de sécurité s'est parfois trouvé dans une situation embarrassante, parce que la procédure des débats n'avait pas été bien fixée au début. Ma question est celle-ci : Quelle est la situation au point de vue de la procédure ? Les parties intéressées ont-elles terminé leurs négociations sous la direction du Président du Conseil de sécurité ? Les parties sont-elles parvenues à ce stade où elles ont décidé que la poursuite de leurs conversations serait sans objet ? S'il n'en est pas ainsi, le Conseil de sécurité essaie-t-il d'encourager les parties à poursuivre leurs négociations et de les guider par ses délibérations ? Dans ce cas, il serait parfaitement clair qu'un long débat aurait l'avantage d'ouvrir la voie à des négociations plus approfondies et peut-être à un accord entre les parties.

D'autre part, si la situation du point de vue de la procédure est de celles qui, aux termes du Chapitre VI de la Charte, obligent le Conseil de sécurité à agir en raison de l'échec des négociations et à formuler une recommandation, peut-être dans les conditions prévues à l'Article 37, je crois que le Conseil de sécurité doit alors décider des modalités suivant lesquelles nous allons procéder pour rédiger notre recommandation.

Nous désirons bien entendu connaître les points de vue des deux parties, mais elles doivent, à mon avis, s'en tenir à ce point essentiel. Aux termes de la Charte, les deux parties n'ont aucun droit réel de discuter la procédure du Conseil de sécurité.

A un certain égard, il s'agit ici d'un cas spécial et c'est pourquoi j'ai posé ma question. Dans sa plainte, qui fait l'objet du document S/628, le Gouvernement de l'Inde affirme que cette situation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans la plainte qu'il a présentée de son côté, le Gouvernement du Pakistan affirme, dans le document S/646, que ces différends sont « capables de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Sur ce point, il n'y a place pour aucun différend. En présentant cette affaire au Conseil de sécurité, l'une et l'autre partie affirment qu'elle rentre dans le cas prévu au paragraphe 2 de l'Article 37, qui est ainsi conçu : « Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du diffé-

shall decide whether to take action under Article 36 or to recommend such terms of settlement as it may consider appropriate."

Therefore, is the Security Council at work on this phase of the matter? Have we arrived at that parliamentary stage in this question where the parties are unable to do anything under Article 33? They had the recommendation of the Security Council that they should proceed by that method of negotiation; they have negotiated, and they have arrived at a partial agreement. The Security Council is bound by the Charter to consider that partial agreement if it proceeds under Article 37, because Article 36, paragraph 2, commands the Security Council to "take into consideration any procedures for the settlement of the dispute which have already been adopted by the parties."

Of course, we want to remain within the scope of Chapter VI. It seems to me it would be a good thing, in the interest of peace and security in the world, if this matter could be kept within the Chapter dealing with pacific settlements. But I think we should be very careful to keep our record straight and to know exactly where we are. Therefore, on the basis of the President's report, I ask whether we are now proceeding on the theory that the two parties have failed to reach agreement and that there is no hope of further negotiations, and therefore that it is our duty to recommend such terms of settlement as we may consider appropriate.

**The PRESIDENT (translated from French) :** The representative of the United States asked me whether the parties have given up hope of bringing their negotiations to a successful end under my chairmanship, and whether they have concluded them. It is a very delicate matter for me to interpret the parties' intentions. I shall try, however, to reply as well as I can to the question put to me, but it is always open to the representatives of India and Pakistan to correct me if I do not exactly convey their true intentions.

I think I can reply that the representatives of India and Pakistan have not given up hope of reaching an agreement—at any rate on some of the points dealt with in the report which I laid before the Council at the beginning of this meeting. I think the suspension of our negotiations was caused by the desire to give members of the Council an opportunity to express their views on points which had been discussed between the parties, so that guidance could be derived from views in the course of subsequent negotiations.

It goes without saying, however, that negotiations between the parties with the assistance of the President cannot be resumed for a long time yet, so that we shall probably know soon whether the hope to which I have alluded of seeing these negotiations succeed is justified.

**Mr. NOEL BAKER (United Kingdom) :** If I have understood rightly what the President has just said in answer to the question put to him by the

rend semble, en fait, menacer le maintien, de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés. »

Le Conseil de sécurité en est-il arrivé à ce stade? Sommes-nous parvenus, dans l'examen de cette question, à ce point de la procédure où les parties sont incapables de trouver une solution quelconque dans les conditions prévues à l'Article 33 de la Charte? Le Conseil de sécurité leur a recommandé de procéder par voie de négociation; elles ont négocié, et elles ont abouti à un accord partiel. Le Conseil de sécurité est tenu, par la Charte, d'examiner cet accord partiel, s'il agit conformément aux dispositions de l'article 37, car le paragraphe 2 de l'Article 36 prescrit au Conseil de « prendre en considération toutes procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend ».

Nous entendons, certes, demeurer dans les limites du Chapitre VI. Il me semble que ce serait servir l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales que de maintenir la question dans le cadre des dispositions de la Charte relatives aux règlements pacifiques des différends. Je crois cependant que nous devons nous efforcer de faire le point de la situation, et savoir exactement où nous en sommes. En m'appuyant sur le rapport du Président, je demande donc si le Conseil est arrivé à cette conclusion que les deux parties n'ont pu se mettre d'accord et qu'il n'y a pas d'espoir que les négociations puissent continuer, et si, par conséquent, le Conseil doit recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés.

**Le PRÉSIDENT :** Le représentant des Etats-Unis me demande si les parties ont renoncé à l'espoir de voir aboutir leurs négociations sous ma présidence et si elles ont mis fin à celles-ci. Il est très délicat pour moi d'interpréter les intentions des parties. Je m'efforcerai cependant de répondre le mieux possible à la question qui m'est posée, sauf pour les représentants de l'Inde et du Pakistan à me corriger si je n'ai pas fidèlement traduit leurs véritables intentions.

Je crois pouvoir répondre que les représentants de l'Inde et du Pakistan n'ont pas renoncé à l'espoir d'arriver à un accord tout au moins sur certains des points visés dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil au début de cette séance. Je crois que la suspension de nos pourparlers a été déterminée par le désir de donner l'occasion aux membres du Conseil d'exprimer leur opinion sur les points qui avaient été discutés entre les parties, de manière à être ainsi guidés par ces opinions au cours des pourparlers ultérieurs.

Mais il va de soi que les négociations entre les parties, avec le concours du Président, ne peuvent pas se poursuivre pour une longue période encore, de telle sorte que nous serons sans doute fixés à brève échéance sur le point de savoir si l'espoir auquel j'ai fait allusion, de voir ces négociations aboutir, est justifié.

**M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) :** Si j'ai exactement compris la réponse que le Président vient de faire à la question du

representative of the United States, it is the President's view—and I hope and trust that the parties will agree with this view—that it would be useful to him and to them to have a debate now in the Security Council on some or all of the points of substance which have arisen in the discussions between the President and the representatives of India and Pakistan, the points of agreement, and the points of difference as set out in the papers which the two parties have given to the President. That debate, it is my conviction, would in fact help the President and the two parties.

Then, if I understood the President, he thought it would be a good thing—and he expected that the parties would think so, too—for the President and the parties to continue negotiations in order to ascertain whether, in fact, what the members of the Security Council had said had made it easier to come to a greater measure of agreement, if not complete agreement, in the talks between the President and the two parties.

I have always hoped, as I said before, that the parties taking part in these discussions would be regarded as a kind of sub-committee of the Security Council; and the President, acting as Rapporteur, would take full charge of the discussions and report to us. I am sure that is the right plan.

Then, if I understood the President, he wanted to set a time limit, or at least to say that we could not allow these talks to continue for an indefinite time without a definite result. In that view, I am sure the representative of India will agree with the President, as I do very warmly, I share his view that it is urgently important to bring an end to the fighting now going on in Kashmir.

I remember what the representative of India said in his first speech here [227th meeting] which I have before me. He said: "There is at this very moment a small war going on in Kashmir. Every day that passes brings in its wake added sorrow and suffering to the people of Kashmir. Furthermore"—and this is much more important—"every day that the war is prolonged, the danger of the extension of the area of conflict grows."

That is what we have to get into our minds. If we do follow the procedure as the President has now sketched it, I hope that we shall make it plain that we cannot let many days go by before the Security Council must take up the matter on a different footing, namely, on the basis of Article 37 of the Charter, as suggested by the representative of the United States, in order that we may make definite recommendations for a settlement. This does not admit of long delay.

I hope that we shall so proceed and, if that is agreed by the Security Council, that we shall make observations on some of the points which have arisen. I, for my part, would be able to say a little more on what has been put forward by the parties this afternoon. I do not do it now, but prefer to wait until the question of procedure is quite clear.

représentant des Etats-Unis, le Président estime, et j'espère fermement que les parties seront d'accord avec lui sur ce point, qu'il lui serait utile, aussi bien qu'à elles-mêmes, de voir dès aujourd'hui s'instituer au Conseil de sécurité un débat sur un certain nombre ou sur la totalité des questions de fond qui se sont posées au cours des discussions entre le Président et les représentants de l'Inde et du Pakistan, sur les points d'accord et les points de désaccord mentionnés dans les documents que les deux parties ont adressés au Président. Pareil débat pourrait, j'en suis convaincu, aider effectivement le Président et les deux parties.

Ensuite, si je l'ai bien compris, le Président pense — et il espère que les parties seront du même avis — qu'il lui serait utile, ainsi qu'aux parties, de continuer les négociations pour s'assurer si les opinions manifestées par les membres du Conseil de sécurité sont de nature à faciliter la conclusion d'un accord plus complet, sinon total, au cours des entretiens entre le Président et les deux parties.

J'ai toujours espéré, comme je l'ai déjà dit, que les parties qui participent à ces échanges de vues seraient considérées comme une sorte de sous-commission du Conseil de sécurité, et que le Président, faisant fonction de Rapporteur, dirigerait complètement les discussions et présenterait un rapport au Conseil. Je suis persuadé que cette procédure est celle qui convient.

D'autre part, si je ne me trompe, le Président désire fixer une date limite pour ces entretiens ou tout au moins déclarer que le Conseil ne peut les laisser se poursuivre indéfiniment sans résultat précis. Je suis certain que le représentant de l'Inde sera d'accord sur ce point avec le Président, tout comme je le suis moi-même de tout cœur. J'estime, comme lui, qu'il est urgent et important de mettre un terme aux combats qui se déroulent actuellement dans le Cachemire.

Je me rappelle ce que le représentant de l'Inde a dit ici au cours de son premier discours [227<sup>e</sup> séance], dont j'ai le texte sous les yeux: « En ce moment même, le Cachemire est le théâtre d'une guerre locale. Chaque jour qui passe apporte avec lui de nouvelles souffrances et de nouveaux malheurs à la population du Cachemire. En outre », et ceci est beaucoup plus important, « plus le conflit se prolonge, plus il est à craindre qu'il ne s'étende à d'autres régions ».

Voilà le point qu'il ne faut pas perdre de vue. Si nous adoptons la procédure que le Président vient d'esquisser, j'espère que le Conseil déclarera nettement qu'il est résolu à reprendre, avant peu, la question sous un autre angle — à savoir sur la base de l'Article 37 de la Charte, comme l'a proposé le représentant des Etats-Unis, — afin de pouvoir formuler des recommandations précises en vue d'un règlement. La question ne souffre pas de délai.

J'espère que nous allons procéder ainsi et que, si le Conseil adopte cette formule, nous présenterons des observations sur certaines des questions qui se sont posées. Pour ma part, je pourrais ajouter encore quelques mots aux observations qu'ont présentées cet après-midi les parties intéressées. Mais je préfère que nous ayons d'abord éclairci la question de procédure.

The PRESIDENT (*translated from French*) : I must ask the members of the Council whether they have any other remarks to make on my answer to the question asked by the United States representative. If there are no other remarks, the discussion will continue on the points dealt with in the report which I have made to the Council for the guidance of the parties in their further negotiations.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom) : I should like to make some not very maturely considered observations on the points which have been raised by the President and by the representatives of India and Pakistan. I wish also to say how very sorry I am that this debate should be imposed on the representative of India when he is suffering as he is, but I hope that I shall not succeed in provoking him into a long speech which would seriously retard his recovery.

The point which arose in discussion between the representatives of India and of Pakistan was which question should be discussed first : which of the various issues which emerge in the documents now laid before us? Should it be the plebiscite, or should it be what the representative of India regards as overwhelmingly the most important matter before us, namely, stopping the fighting in Kashmir? If the question is put like that, I do not know that I have any very fixed or dogmatic views. It is clear to me that now that we have had time to look at the documents—and I hope we shall go on tomorrow morning having studied them more fully—the Security Council ought to discuss the substance of the problem on the basis of these documents, and of the statements already made by the parties and any further statements they may care to make.

On the order of the points, there may be various views. My own, as I say, is not at all dogmatic. It is that I incline to agree with the suggestion made by the President that we should discuss the plebiscite first. Why? Not at all because I am against the view expressed by the representative of India that stopping the fighting is our most urgent task. I agree with him very fully. I have said so already, and I have quoted his own words. As we sit at this table and exchange legal and other technical observations, we must remember constantly that there are vast masses of women and children suffering as refugees, and men dying at the battle front. The representative of India said this afternoon that the situation is deteriorating from day to day. We are, then, confronted with the question of how to stop the fighting. What will stop it, and in what way should it be stopped?

I do not believe for a moment that the Indian delegation or the Indian Government desire to stop this fighting by a military victory if it can be stopped by any other means. They do not want to crush those who are up in arms against their troops at this moment if they can be brought to an agreement in another way. They want them

Le PRÉSIDENT : Je dois demander aux membres du Conseil s'ils ont d'autres observations à présenter au sujet de la réponse que j'ai faite à la question posée par le représentant des Etats-Unis. S'il n'est pas fait d'autres observations, le débat va se poursuivre sur les points visés dans le rapport que j'ai fait au Conseil, en vue de guider les parties dans la suite de leurs négociations.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais vous présenter quelques observations qui me viennent à l'esprit sur les questions qu'ont soulevées le Président et les représentants de l'Inde et du Pakistan. Je tiens à dire également combien je regrette que le présent débat soit imposé à notre collègue de l'Inde, alors qu'il est souffrant ; j'espère du moins que je ne l'obligerai pas à prononcer un long discours qui risquerait de retarder gravement son rétablissement.

Le problème qui s'est posé au cours de la discussion entre les représentants de l'Inde et du Pakistan a été de savoir lequel des différents points soulevés dans les documents actuellement soumis à l'examen du Conseil il convient de débattre d'abord. Est-ce la question du plébiscite ? Ou est-ce celle que le représentant de l'Inde considère comme de beaucoup la plus importante, c'est-à-dire la cessation des combats dans le Cachemire ? Si c'est bien ainsi que se pose la question, je ne pense pas avoir d'opinion très arrêtée ou absolue. Maintenant que nous avons eu le temps d'examiner les documents (et j'espère que nous allons poursuivre nos délibérations demain matin, après les avoir étudiés plus complètement), je suis persuadé que le Conseil de sécurité doit examiner le fond du problème sur la base de ces documents et des exposés déjà présentés par les parties, ainsi que de tous autres exposés qu'elles croiront devoir faire par la suite.

En ce qui concerne l'ordre des points à débattre, les avis sont partagés. Mon opinion, comme je l'ai dit, n'a rien d'absolu ; j'incline à me ranger à l'avis exprimé par le Président, selon lequel nous devons d'abord examiner la question du plébiscite. Si je suis de cet avis, ce n'est pas que je m'oppose au point de vue du représentant de l'Inde, d'après lequel notre tâche immédiate est de mettre fin aux combats. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je l'ai déjà dit et j'ai cité ses propres paroles. Au moment où, siégeant autour de cette table, nous échangeons des considérations juridiques et d'autres observations de caractère technique, nous ne devons jamais oublier qu'il y a des masses immenses de femmes et d'enfants réfugiés qui souffrent, et des hommes qui meurent sur les champs de bataille. Notre collègue de l'Inde a dit, cet après-midi, que la situation s'aggravait de jour en jour. Comment arrêter les combats ? Voilà la question que nous devons résoudre. Par quel moyen, de quelle manière peut-on y mettre fin ?

Je ne pense pas un seul instant que la délégation ou le Gouvernement de l'Inde veuillent mettre fin aux hostilités par une victoire militaire, s'il existe d'autres moyens. Ils ne cherchent pas à écraser les hommes qui, les armes à la main, sont en ce moment dressés contre leurs armées. Ils veulent que ces hommes cessent de se battre,

to stop fighting, as we all do, because they are convinced that it is not necessary for them to go on fighting; in other words, because the Kashmiris can secure peace, safety for their families, and a free choice as to the future of their country without any more fighting. Everyone must agree that no matter what measures are taken, by way of refusing supplies, and so on, the process of stopping the fighting by a military victory may be long and bloody.

This is not a new point between the representative of India and myself. I have said it to him a number of times. He is familiar with my views. Stopping the fighting by the sword has rarely proved, in history, to be a satisfactory way. It would not be very good preparation for a plebiscite. It is utterly out of accord with the philosophy and the thinking of the two Governments which have been wise enough to bring this dispute here to us today.

What these two Governments want, and what we all want, is that the moral power and authority of the Security Council be brought to bear on the situation so that there can be a conviction on all sides that justice is to prevail, and that violence need not go on. Moreover, our object is not only to stop the fighting, but to keep it stoppd. We have to arrive at a settlement which will prevent a new outbreak.

The fundamental difference of view between the two parties is on the question: To which Dominion shall the people of Kashmir accede? But they both hold the view that that question is to be settled by the free expression of the people of Kashmir. I say in parenthesis that if that is done, the divergence of view—sometimes it might seem to outsiders to be bitterness—which this question of the future of Kashmir is now causing between parties, may easily disappear.

After the last war, there was a dispute between two Governments in Europe concerning a frontier laid down in the Paris Conference. It was not a large area that was in dispute; it was high and mountainous country like Kashmir, less rich and less beautiful than Kashmir, but very beautiful by European standards. The Governments came, I would not say near to war, but to a point of great tension. They submitted the dispute to an international tribunal. An answer was returned. The parties agreed, and, within a year, they had made of that territory an international park dedicated to lasting agreement between the countries. In addition, they signed a treaty of all-in compulsory arbitration. I hope that this question, when solved by the Security Council, as I believe it will be, will lead to that kind of result. I further hope that the solution will make Kashmir not a dividing factor but a link between the parties, and that the people of Kashmir will benefit from the free and friendly co-operation of both Governments.

comme nous le voulons tous, car ils sont convaincus que rien ne les oblige à continuer la lutte; parce que, en d'autres termes, les habitants du Cachemire peuvent s'assurer la paix, la sécurité de leurs familles et la liberté de décider de l'avenir de leur pays, sans être obligés de poursuivre la lutte. Tout le monde admettra que, quels que soient les moyens adoptés, par exemple, en refusant de fournir des approvisionnements, la méthode qui consiste à mettre fin aux combats par une victoire militaire risque d'être longue et sanglante.

Ce n'est pas là un point nouveau que je propose au représentant de l'Inde, je lui en ai déjà parlé maintes fois. Il connaît bien mes opinions. L'histoire montre qu'arrêter un combat par des armes a rarement donné de bons résultats. Ce ne serait pas un très bon moyen de préparer le plébiscite. Aussi bien, cette résolution serait absolument contraire aux intentions et à la politique des deux Gouvernements qui ont eu la sagesse de nous soumettre aujourd'hui ce différend.

Ce que veulent ces deux Gouvernements, ce que nous voulons tous ici, c'est que l'ascendant moral et l'autorité du Conseil de sécurité puissent agir sur la situation, de manière que tous les intéressés soient convaincus que la justice triomphera et qu'il soit désormais inutile de recourir à la violence. Bien plus, notre but n'est pas seulement d'arrêter les combats, mais de faire en sorte qu'ils ne puissent reprendre. Nous devons parvenir à un règlement qui permette d'empêcher de nouvelles violences.

Le point de désaccord fondamental qui sépare les deux parties porte sur la question suivante: auquel des deux Dominions la population du Cachemire va-t-elle se rattacher? Cependant, les deux parties reconnaissent que cette question doit être réglée par la volonté librement manifestée des habitants du Cachemire. J'ajouterai d'ailleurs qu'une fois ce règlement réalisé, il sera facile de mettre fin au désaccord que crée entre les parties cette question de l'avenir du Cachemire et qui, de l'extérieur, peut passer pour de la rancune.

Après la dernière guerre, un différend s'est produit entre deux Etats d'Europe, au sujet d'une frontière tracée par la Conférence de Paris. La zone litigieuse était peu étendue et couverte, comme le Cachemire, de hautes montagnes. Si elle n'était pas aussi riche et pittoresque que le Cachemire, elle était néanmoins fort belle aux yeux des Européens. Sans aller jusqu'à la menace de guerre, les relations entre les deux Gouvernements en cause devinrent très tendues. Ils soumirent leur différend à une Cour internationale, qui rendit sa sentence. Les parties acceptèrent le jugement et, au bout d'un an, elles avaient transformé le territoire litigieux en un parc international, gage d'une paix durable entre les deux nations. Elles signèrent en outre un traité général d'arbitrage obligatoire. J'espère que la question du Cachemire, une fois résolue par le Conseil de sécurité, car je crois qu'elle le sera, conduira à un résultat analogue. J'espère également que, grâce à cette solution, le Cachemire ne sera plus un sujet de discorde, mais un lien entre les parties, et que la population du Cachemire ne pourra que bénéficier de la libre et amicale collaboration des deux Etats.

The cause which is now in dispute here, the cause of the fighting in Kashmir, is the question : To which of the two Governments, India or Pakistan, shall Kashmir accede? In my conception, infinitely the best way to stop the fighting is to assure those who are engaged in it that a fair settlement will be arrived at under which their rights will be assured. In other words, as I remarked to the representative of India in our first talk after his arrival, in my profound conviction, a settlement arrived at quickly in the Security Council is the real way to stop the fighting. The whole thing, from the preliminary measures as to the fighting, right up to the conduct of the plebiscite in the end, is all one problem. Only when the combatants know what the future holds for them, will they agree to stop.

If I have carried the members of the Security Council and, as I hope, the representative of India, with me thus far, I might suggest that it would be wise to start with what all of us agree is a vital part of the settlement, upon which agreement has been reached; namely, the plebiscite. If the representative of India found at any moment that his views were being prejudiced or that his case was not being justly treated, then, of course, we could turn to another point to which he could divert our attention, or he would be able to correct us in any way. However, we are on firm ground if we discuss the three points on which, as the President reported, the parties are agreed : first, that there shall be a plebiscite to settle the question as to whether Kashmir shall accede to India or to Pakistan; secondly, that this plebiscite must be held under conditions which will guarantee its fairness and impartiality; and thirdly, that the plebiscite must be held under the auspices of the United Nations.

The formula which the President originally prepared has been improved by the amendments which he reported on this afternoon : by the omission of the word " referendum ", and by defining the object of the plebiscite as the choice of accession to India or to Pakistan. Therefore, I think that real progress has been made.

As the President stated, a further question arises as to what should follow from the use of the words " the auspices of the United Nations ". As I understand it, that is the point under debate. I have views on that point. I do not express them at this moment because I am speaking on the procedural aspects.

I hope I have succeeded in making the Security Council and the parties concerned think that it would not be inconvenient to start with the plebiscite. Of course, this would not exclude anything else which the representative of India may think relevant to the points which come up. We should not thereby be putting off the question of stopping the fighting. Perhaps we might be accelerating it

Le point sur lequel porte aujourd'hui le différend, la cause des combats dans le Cachemire, se ramène à la question suivante : à quel Etat, Inde ou Pakistan, va se rattacher le Cachemire ? A mon avis, le moyen de beaucoup le meilleur qui permettra d'arrêter les combats est de donner aux combattants l'assurance qu'un juste règlement va intervenir qui leur garantira la jouissance de leurs droits. En d'autres termes, comme je l'ai fait observer au représentant de l'Inde au cours de la première conversation que nous avons eue après son arrivée, je suis absolument convaincu que le meilleur moyen de mettre fin aux combats, c'est que le Conseil de sécurité prenne sans retard une décision à ce sujet. Les mesures de détail, depuis les instructions préliminaires pour arrêter la lutte, jusques et y compris la procédure du plébiscite ne constituent en réalité qu'un seul et même problème. Les combattants ne consentiront à déposer les armes que le jour où ils sauront ce que leur réserve l'avenir.

Si j'ai réussi à convaincre les membres du Conseil de sécurité, ainsi, que, je l'espère, le représentant de l'Inde, nous ferions bien, je crois, de commencer par le point qui, de l'avis de tous, constitue le point le plus important du règlement que nous cherchons et sur lequel un accord a été réalisé, à savoir le plébiscite. Si, à un moment quelconque de nos discussions, le représentant de l'Inde a le sentiment que sa manière de voir s'est heurtée à un parti pris ou que l'on n'a pas suffisamment tenu compte de ses arguments, nous pourrions, bien entendu, passer à un autre point sur lequel il désirerait appeler notre attention ou il pourrait rectifier à son gré notre jugement. Toutefois, nous serons sur un terrain solide si nous discutons les trois points sur lesquels le Président nous a annoncé que les parties sont d'accord. Ces points sont les suivants : 1) Un plébiscite sera institué pour décider si le Cachemire va se rattacher à l'Inde ou au Pakistan ; 2) Ce plébiscite devra s'effectuer dans des conditions qui assureront l'absolue impartialité ; 3) Le plébiscite aura lieu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

La formule primitive proposée par le Président a été mise au point grâce aux amendements qu'il nous a communiqués cet après-midi. Ces amendements consistent à supprimer le mot « référendum » et à déclarer que l'objet du plébiscite est de permettre au Cachemire de choisir entre son rattachement à l'Inde ou au Pakistan. J'estime donc que l'on a accompli un progrès réel.

Comme le Président l'a fait ressortir, une autre question qui se pose est de savoir ce qu'il faut entendre par l'expression « sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ». Si je comprends bien, c'est ce point-là qui sera matière à discussion. J'ai sur ce point des idées personnelles que je n'exposerai pas pour le moment, parce que je parle de questions de procédure.

J'espère avoir convaincu le Conseil de sécurité et les parties intéressées qu'il n'y aura pas d'inconvénient à commencer par examiner la question du plébiscite. Bien entendu, cela n'exclurait aucune autre question qui, selon notre collègue de l'Inde, se rapporterait au problème dont nous nous occupons. Cela ne devrait pas exclure, par exemple, la question de la cessation des combats.

because the plebiscite is part of that process. It is the part on which we have reached agreement all around the table. If we can create confidence in the plebiscite, then perhaps all that the Indian representative desires may quickly follow.

The PRESIDENT (*translated from French*) : Does anyone wish to speak?

We shall obviously be unable to finish this discussion today, and I suppose that members of the Council will wish to have an opportunity of examining at their leisure the documents I communicated to them at the beginning of this meeting. So we could continue the discussion tomorrow. If I am correctly informed, tomorrow morning there will be a meeting of the Atomic Energy Commission. The Chairman of that Commission is present. Would he care to say whether that is true?

Mr. EL-KHOURI (Syria) : A meeting of the Working Committee of the Atomic Energy Commission has been scheduled for tomorrow morning, and it would be rather difficult to alter that schedule. I think it would be advisable for the Working Committee to meet tomorrow morning as scheduled.

The PRESIDENT (*translated from French*) : Do we agree to continue this discussion tomorrow afternoon at 2.30? Since there are no objections, we shall do so.

*The meeting rose at 5.20 p.m.*

## TWO HUNDRED AND THIRTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on  
Thursday, 29 January 1948, at 2.30 p.m.*

President : Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

### 34. Provisional agenda (document S/Agenda 237)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question :
  - (a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).<sup>1</sup>
  - (b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General con-

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.*

La solution de cette dernière question pourrait même en être facilitée, car le plébiscite fait partie du plan général, et l'accord unanime du Conseil s'est fait sur cette question. Si nous pouvons créer la confiance dans le plébiscite, peut-être tous les vœux du représentant de l'Inde pourront-ils se réaliser dans un proche avenir.

Le PRÉSIDENT : Personne ne demande la parole ?

Nous ne pourrions évidemment pas terminer ce débat aujourd'hui et je suppose que les membres du Conseil souhaiteront pouvoir examiner plus à loisir les documents que j'ai eu l'honneur de leur communiquer au début de cette séance. Ainsi nous pourrions poursuivre la discussion demain. Si je suis bien renseigné, la matinée de demain est occupée par une réunion de la Commission de l'énergie atomique. Le Président de cette Commission se trouve parmi nous. Veut-il bien nous dire s'il en est ainsi ?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Une séance du Comité de travail de la Commission de l'énergie atomique a été prévue pour demain matin, et il serait assez difficile de modifier ce programme. Je crois donc qu'il serait préférable que le Comité de travail se réunisse demain matin, comme il a été prévu.

Le PRÉSIDENT : Sommes-nous d'accord pour continuer ce débat demain après-midi à 14 h. 30 ? Puisqu'il n'y a pas d'opposition, nous nous réunirons demain à 14 h. 30.

*La séance est levée à 17 h. 20.*

## DEUX CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le jeudi 29 janvier 1948 à 14 h. 30.*

Président : M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République Socialiste Soviétique d'Ukraine, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

### 34. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 237)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.
  - a) Lettre, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1948, adressée au Président du Conseil de Sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628).<sup>1</sup>
  - b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, concernant

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.*